

Décision n° 2012-0060
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 janvier 2012
transférant
l'attribution de ressources en numérotation
de la société Altitude Telecom
à la société Completel

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Altitude Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-0477 en date du 29 février 2008) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Completel (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-1831 en date du 10 juillet 2009) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0167 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 janvier 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Développement ;

Vu la décision n° 06-0533 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 18 mai 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Développement ;

Vu la décision n° 06-1284 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 décembre 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Développement ;

Vu la décision n° 06-1306 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 19 décembre 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Développement ;

.../...

Vu la décision n° 2007-0059 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 18 janvier 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Developpement ;

Vu la décision n° 2007-0452 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 mai 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Developpement ;

Vu la décision n° 2007-0542 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 juin 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Developpement ;

Vu la décision n° 2007-0808 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 septembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Developpement ;

Vu la décision n° 2007-0897 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 octobre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Developpement ;

Vu la décision n° 2007-0898 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 octobre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Developpement ;

Vu la décision n° 2008-0095 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 janvier 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Developpement ;

Vu la décision n° 2008-0176 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 février 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Developpement ;

Vu la décision n° 2008-0567 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 mai 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Developpement ;

Vu la décision n° 2008-0732 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 juin 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Telecom ;

Vu la décision n° 2008-1167 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 16 octobre 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Telecom ;

Vu la décision n° 2009-0445 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 mai 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Telecom ;

.../...

Vu la décision n° 2009-0549 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 25 juin 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Telecom ;

Vu la décision n° 2009-0597 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 9 juillet 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Telecom ;

Vu la décision n° 2010-0045 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 janvier 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Telecom ;

Vu la décision n° 2010-0147 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 28 janvier 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Telecom ;

Vu la décision n° 2010-0623 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 27 mai 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Telecom ;

Vu la décision n° 2010-1196 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 4 novembre 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Telecom ;

Vu la demande de la société Completel, en date du 19 décembre 2011, reçue le 26 décembre 2011, sollicitant le transfert des ressources en numérotation de la société Altitude Telecom vers la société Completel ;

Vu la demande de la société Altitude Telecom, en date du 28 novembre 2011, reçue le 2 décembre 2011, sollicitant le transfert des ressources en numérotation de la société Altitude Telecom vers la société Completel ;

Après en avoir délibéré le 17 janvier 2012 ;

Décide :

Article 1 – Les attributions des numéros de la forme indiquée dans l'annexe jointe à la présente décision sont transférées, jusqu'au 17 janvier 2032, de la société Altitude Telecom (Siren : 428 787 246) à la société Completel (Siren : 418 299 699) pour les mêmes usages.

Article 2 – Les attributions des codes points sémaphores nationaux 3136 et 8680 sont transférées, jusqu'au 10 janvier 2032, de la société Altitude Telecom (Siren : 428 787 246) à la société Completel (Siren : 418 299 699) pour les mêmes usages.

Article 3 - La société Completel acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros et codes attribués aux articles 1 et 2 ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Completel adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Completel.

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2012-0060
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 janvier 2012 transférant l'attribution de ressources en numérotation de la société
Altitude Telecom à la société Completel

feuille 1 / 2

Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme
01 01 76 MC DU	01 75 60 MC DU	01 75 61 MC DU	01 75 62 MC DU
01 75 63 MC DU	01 75 64 MC DU	01 75 65 MC DU	01 75 67 MC DU
01 75 68 MC DU	01 75 69 MC DU	01 75 70 MC DU	01 75 71 MC DU
01 75 72 MC DU	01 75 77 MC DU	01 79 01 MC DU	01 79 09 MC DU
01 79 19 MC DU	01 79 76 MC DU	01 79 77 MC DU	01 79 78 MC DU
01 79 79 MC DU	01 79 80 MC DU	01 80 61 MC DU	01 80 74 MC DU
01 80 75 MC DU	01 80 76 MC DU	01 80 77 MC DU	01 80 79 MC DU
01 81 88 MC DU	01 82 03 MC DU	01 82 04 MC DU	01 82 05 MC DU
02 01 76 MC DU	02 14 71 MC DU	02 14 72 MC DU	02 18 83 MC DU
02 18 84 MC DU	02 18 85 MC DU	02 18 87 MC DU	02 18 90 MC DU
02 18 93 MC DU	02 18 96 MC DU	02 22 70 MC DU	02 22 71 MC DU
02 22 72 MC DU	02 22 73 MC DU	02 22 74 MC DU	02 22 75 MC DU
02 22 76 MC DU	02 22 77 MC DU	02 36 19 MC DU	02 36 36 MC DU
02 36 63 MC DU	02 44 76 MC DU	02 46 76 MC DU	02 49 70 MC DU
02 49 71 MC DU	02 49 72 MC DU	02 49 73 MC DU	02 49 74 MC DU
02 50 31 MC DU	02 50 32 MC DU	02 50 33 MC DU	02 50 34 MC DU
02 50 36 MC DU	02 50 37 MC DU	02 50 38 MC DU	02 50 39 MC DU
02 50 40 MC DU	02 50 41 MC DU	02 50 42 MC DU	02 52 76 MC DU
02 53 23 MC DU	02 53 24 MC DU	02 53 26 MC DU	02 53 27 MC DU
02 53 28 MC DU	02 53 29 MC DU	02 53 31 MC DU	02 53 32 MC DU
02 53 33 MC DU	02 53 34 MC DU	02 53 36 MC DU	02 53 37 MC DU
02 53 38 MC DU	02 57 76 MC DU	02 76 41 MC DU	02 76 42 MC DU
02 76 43 MC DU	02 76 45 MC DU	02 76 46 MC DU	02 76 47 MC DU
02 76 48 MC DU	02 76 51 MC DU	02 76 53 MC DU	02 76 54 MC DU
02 76 58 MC DU	02 76 69 MC DU	02 76 83 MC DU	02 76 84 MC DU
02 76 85 MC DU	02 78 62 MC DU	03 01 76 MC DU	03 10 71 MC DU
03 10 72 MC DU	03 10 73 MC DU	03 10 74 MC DU	03 55 02 MC DU
03 55 34 MC DU	03 55 35 MC DU	03 55 36 MC DU	03 55 37 MC DU
03 57 63 MC DU	03 57 70 MC DU	03 57 71 MC DU	03 57 76 MC DU
03 57 78 MC DU	03 57 94 MC DU	03 60 76 MC DU	03 61 76 MC DU
03 62 73 MC DU	03 62 74 MC DU	03 62 75 MC DU	03 62 76 MC DU
03 62 78 MC DU	03 62 79 MC DU	03 62 83 MC DU	03 62 93 MC DU
03 63 70 MC DU	03 63 71 MC DU	03 64 88 MC DU	03 64 89 MC DU
03 64 90 MC DU	03 64 91 MC DU	03 64 94 MC DU	03 68 10 MC DU
03 68 11 MC DU	03 68 12 MC DU	03 68 13 MC DU	03 68 14 MC DU
03 68 15 MC DU	03 68 76 MC DU	03 70 72 MC DU	03 70 73 MC DU
03 70 76 MC DU	03 71 70 MC DU	03 71 71 MC DU	03 71 76 MC DU

Annexe à la décision n° 2012-0060
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 janvier 2012 transférant l'attribution de ressources en numérotation de la société
Altitude Telecom à la société Completel

feuille 2 / 2

Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme
03 71 77 MC DU	03 71 78 MC DU	03 71 80 MC DU	04 01 76 MC DU
04 13 50 MC DU	04 13 53 MC DU	04 13 56 MC DU	04 13 57 MC DU
04 13 60 MC DU	04 13 64 MC DU	04 13 76 MC DU	04 30 91 MC DU
04 30 92 MC DU	04 30 93 MC DU	04 30 94 MC DU	04 30 95 MC DU
04 34 15 MC DU	04 34 16 MC DU	04 34 17 MC DU	04 43 70 MC DU
04 43 73 MC DU	04 43 76 MC DU	04 43 77 MC DU	04 43 79 MC DU
04 43 82 MC DU	04 80 70 MC DU	04 80 71 MC DU	04 80 76 MC DU
04 80 77 MC DU	04 80 78 MC DU	04 81 30 MC DU	04 81 31 MC DU
04 81 33 MC DU	04 81 34 MC DU	04 81 36 MC DU	04 81 39 MC DU
04 81 76 MC DU	04 81 81 MC DU	04 82 76 MC DU	04 83 76 MC DU
04 83 77 MC DU	04 83 78 MC DU	04 83 88 MC DU	04 84 76 MC DU
04 86 76 MC DU	05 01 76 MC DU	05 17 86 MC DU	05 17 87 MC DU
05 17 90 MC DU	05 17 91 MC DU	05 17 92 MC DU	05 19 19 MC DU
05 19 75 MC DU	05 19 76 MC DU	05 31 70 MC DU	05 31 71 MC DU
05 31 72 MC DU	05 31 73 MC DU	05 31 74 MC DU	05 31 76 MC DU
05 31 77 MC DU	05 31 78 MC DU	05 33 20 MC DU	05 33 33 MC DU
05 33 44 MC DU	05 33 55 MC DU	05 33 65 MC DU	05 33 66 MC DU
05 33 76 MC DU	05 33 77 MC DU	05 33 78 MC DU	05 64 76 MC DU
05 79 91 MC DU	05 81 76 MC DU	06 49 50 MC DU	08 05 76 MC DU
08 05 91 MC DU	08 11 76 MC DU	08 40 76 MC DU	08 42 76 MC DU
08 60 18 MC DU	08 60 19 MC DU	08 92 76 MC DU	09 73 31 MC DU
09 73 32 MC DU	09 74 62 MC DU	09 74 63 MC DU	